



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COURRIER ARRIVÉ LE

15 MAI 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION D'ORGELET

VP
Nomme

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT
Téléphone : 03 80 78 71 90
Courriel : n.guillemont@inao.gouv.fr

N/Réf : CM/BG/NG/NS – 18-229

V/Réf : délibération en date du 28/09/2017

Objet : Modification N°1 du PLU d'ORGELET (39)

Madame la Présidente de la Communauté
de communes de la Région d'Orgelet
4, Chemin du Quart
BP 35
39270 ORGELET

Quetigny, le 4 mai 2018

Madame la Présidente,

Par courrier reçu en date du 2 mars 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification N° 1 du PLU de la commune d'Orgelet.

La commune d'Orgelet est comprise dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Comté" et "Morbier".

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) "Emmental Français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau" et à celle de l'IGP viticole "Franche-Comté".

La commune d'Orgelet souhaite modifier son PLU sur les trois points suivants :

Les élus souhaitent modifier le classement des zones à urbaniser : la zone 2AU « Sud les Longues Pièces » devient une zone 1AU et la zone 1AU secteur dit « Sud Est en Benay » devient une zone 2AU. La mairie a fait l'acquisition foncière de ce secteur et souhaite développer un projet de logements locatifs. Le raccordement au réseau est moins coûteux et l'impact paysager est moins important que pour la zone en Benay.

Le règlement et le zonage doivent être modifiés pour aménager une aire d'accueil pour camping-car. Le secteur du champ de foire est déjà utilisé par les camping-caristes mais ne dispose pas des aménagements nécessaires.

La hauteur de la clôture de la gendarmerie doit être mise aux normes (minimum 2.50 m). Le règlement doit être modifié afin de permettre cet aménagement.

Il n'y a aucune consommation d'espace supplémentaire.

Dans ce contexte, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où les modifications n'ont pas d'impact sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma sincère considération.

Pour la Directrice
et par délégation
Christèle MERCIER

Copie : DDT 39

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY
16, RUE DU GOLF
21800 QUETIGNY
TEL : 03 80 78 71 90 - TELECOPIE : 03 80 73 35 10
www.inao.gouv.fr